



UNIVERSITE VIRTUELLE DE CÔTE D'IVOIRE

**POLITIQUE DE LA SCIENCE
OUVERTE DE L'UNIVERSITE
VIRTUELLE DE CÔTE D'IVOIRE**

Sommaire

Préambule	3
1. Objectifs	4
2. Modalités	4
3. Accès ouvert aux publications	6
4. Accès ouvert aux thèses et mémoires	7
5. Accès ouvert aux données de la recherche	7
6. Licences	7
7. Science ouverte	8
8. Evaluation de la recherche	8
9. Formation	8
10. Evaluation de la politique d'accès ouvert	8
11. Signature	8
Glossaire	9

Préambule

L'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire (UVCI), créée en 2015 (*décret N° 2015-775 du 09 décembre 2015*), a pour mission de développer et de vulgariser le numérique dans la formation et l'employabilité des diplômés, la recherche et la science ouverte. A ce titre, elle est chargée :

1. **D'accompagner les établissements** dispensant les enseignements **en présentiel** dans le développement de l'offre de formation ouverte à distance, la production de format numérique de cours magistraux, des travaux dirigés et travaux pratiques ;
2. **De rendre les ressources pédagogiques** des domaines de formation **disponibles et accessibles** à travers une plateforme commune de formation dédiée ;
3. **De mettre en place un réseau international de partenariat** dans le domaine de l'enseignement à distance ;
4. **D'assurer à travers une plateforme, la diffusion des connaissances et la culture du scientifique.**

De par ses missions et attributions, l'UVCI conduit la politique de transformation digitale des Institutions et établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire (MESRS).

En tant que démonstrateur de la pédagogie numérique, l'UVCI dispose de nombreuses plateformes et forme aux métiers du numérique dans les niveaux Licence, Master et Doctorat. Elle développe aussi des MOOCs, des RELs et des FOAD pour l'ensemble de ses partenaires académiques pour permettre l'hybridation des dispositifs académiques. En quelques années seulement, l'UVCI a accueilli plus de 10.000 étudiants de plusieurs nationalités réparties dans le monde entier, d'où son slogan : « *mon université avec moi, partout et à tout moment* ».

En matière de recherche l'UVCI dispose d'une Unité de Recherche et d'Expertise Numérique (UREN) composée des équipes : (i) Analyse, Information et DEcision (AIDE) ; (ii) Architecture, Systèmes et Réseaux (ASR) ; (iii) Signal, Traitement de l'Image et Multimédia (STIM) ; (iv) Apprentissage et Patrimoine Numérique (APN) ; (v) ECONomie des RESeaux (ECORES), d'une école Doctorale, d'une bibliothèque virtuelle, d'un fablab « voisinage ».

Dans le cadre de la promotion d'une recherche innovante, inclusive et opérationnelle contribuant au développement durable de la Côte d'Ivoire, l'UVCI mène des actions de promotion du libre accès et de la science ouverte à travers de nombreuses initiatives dont les plus importantes sont :

1. La coordination et le déploiement dans toutes les institutions d'enseignement et de recherche de la Bibliothèque Virtuelle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (BVESRS) de Côte d'Ivoire, lancée en 2016 ;
2. L'organisation depuis 2018 de l'Open Access Week Côte d'Ivoire, institutionnalisée par le MESRS pour promouvoir le libre accès ;
3. le renforcement de la collaboration avec :
 - Le Réseau Ivoirien de Télécommunication pour l'Enseignement et la Recherche (RITER) pour l'accès de tous aux TIC pour l'éducation et la recherche ;

- LIBSENSE et le WACREN pour le renforcement des capacités et l'accès ouvert à l'information et aux données ;
- La Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO (CNI-UNESCO) et le Sous-Comité pour l'Education et la Recherche (SCEaR) du programme MdM de l'UNESCO pour la mise en œuvre des programmes sur la science inclusive et ouverte et la culture ;
- Le Consortium des Bibliothèques de l'Enseignement Supérieur de Côte d'Ivoire (COBES-CI) pour le déploiement des dispositifs d'accès libre et ouvert à l'information scientifique ;
- Le CAMES et l'Université Virtuelle du Sénégal pour la promotion du numérique éducatif au sein de l'espace CAMES.

De ce fait, le libre accès aux publications et aux données de la recherche apparaît comme l'un des nombreux défis auxquels elle devra faire face désormais dans son évolution.

A cet effet, l'UVCI s'engage à :

- Faire progresser la science et diffuser largement les connaissances au profit de la société en adoptant des pratiques de recherche ouverte, reproductibles et responsables ;
- Reconnaître que "l'ouverture" est l'un de ses principes directeurs ;
- Promouvoir en soutenant et en encourageant, entre autres, le libre accès aux publications, aux données de la recherche et la science ouverte ;
- Reconnaître que l'accès ouvert fait progresser les principes de justice sociale en promouvant une culture de partage ouvert, de mentorat et de développement des compétences.

À cette fin, l'UVCI a défini une politique de recherche applicable à tous les chercheurs actifs, permanents ou associés de l'UREN.

De manière exceptionnelle, lorsque la recherche est financée par une tierce partie, tout accord conclu avec cette tierce partie concernant les droits d'accès, le dépôt et le stockage prime sur la présente politique du libre accès.

1. Objectifs

La Politique du libre accès de l'UVCI vise à :

- Encourager une large diffusion des connaissances au profit de la société ;
- Promouvoir le libre accès aux publications et aux données de la recherche ;
- Promouvoir la science ouverte ;
- Accroître la visibilité, l'utilisation et l'impact des résultats de la recherche.

2. Modalités

L'UVCI s'engage à :

1. Soutenir et favoriser la transition vers le libre accès et la science ouverte par des actions d'éducation, de formation et de sensibilisation ciblant les chercheurs et autres personnels. A ce titre, l'acquisition de compétences en science ouverte doit faire partie intégrante de la formation professionnelle et du développement de carrière offerts aux chercheurs ;

2. Continuer le déploiement de la Bibliothèque Virtuelle de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique de Côte d'Ivoire (entrepôt national) y compris l'archive ouverte institutionnelle ;
3. Créer un service/département chargé de toutes les questions liées aux données de la recherche, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à l'élaboration de plans de gestion des données (PGD) et à la conformité aux politiques nationales et à celles des agences de financement ;
4. Développer et fournir des dispositifs et des services pour le stockage, la curation, l'enregistrement, le dépôt et la distribution des données de la recherche et autres documents ainsi que leur conservation à long terme et fournir des conseils appropriés aux chercheurs ;
5. Intégrer les bonnes pratiques de science ouverte dans les critères de recrutement, d'évaluation de la recherche et d'appréciation, tels que le libre accès aux publications et aux données, la participation à des projets scientifiques collaboratifs et communautaires, l'utilisation de ressources éducatives libres (REL) ou ouvertes ;
6. Contrôler le respect de la politique d'accès ouvert en comparant le contenu de l'archive avec les informations recueillies par les services d'indexation et par le biais de données sur l'usage (statistiques d'accès et de téléchargements) des publications/équipe(s) de recherche/UREN/institut(s) ;
7. Disposer de politiques et de documentation sur les droits de propriété intellectuelle, la protection des données, et de licences libres prévoyant un ensemble cohérent et complet pour la diffusion du contenu et des données.

Les chercheurs s'engagent à :

1. Gérer les publications, les données et les ressources pédagogiques conformément aux principes et aux exigences exprimés dans la présente politique du libre accès ;
2. Se conformer aux exigences organisationnelles, réglementaires, institutionnelles et autres exigences contractuelles et légales liées à la production, la conservation, le dépôt, la gestion et la distribution des publications et des données de la recherche dans le cas où aucun autre accord avec des tiers ne prévaudrait ;
3. Établir un plan de gestion des données (PGD), le cas échéant, pour l'activité de recherche qu'ils coordonnent ;
4. Documenter le statut des droits de propriété intellectuelle de leur recherche et choisir le type de licence approprié pour leurs résultats de recherche.

3. Accès ouvert aux publications

1. Une copie électronique lisible par machine de la version publiée ou du manuscrit final revu par les pairs accepté pour publication, de toutes les publications revues par les pairs, produites par les chercheurs, est déposée dans l'archive institutionnelle en libre accès ou la Bibliothèque Virtuelle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire.

Le dépôt doit être effectué immédiatement après l'acceptation de la publication et les métadonnées doivent être entièrement ouvertes, consultables et lisibles par machine dès le dépôt.

2. Le texte intégral de toutes ces publications est obligatoirement mis à disposition dans le délai maximum de six mois après la publication dans le domaine des sciences et technologies, sciences médicales et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

Si une revue prévoit une période d'embargo plus longue (supérieure à douze mois), les auteurs engagent des négociations avec l'éditeur aux fins de conservation de leurs droits d'auteur afin de se conformer à cette politique, ou publier dans une revue qui leur permet de s'y conformer sans avoir à négocier.

3. Les chercheurs conservent la propriété des droits d'auteur et s'accordent à concéder aux éditeurs que les droits nécessaires à la publication. Cela est rendu possible par l'utilisation d'addenda au contrat de publication.
4. Si le type de publication scientifique dominant est l'article de revue, les chercheurs sont fortement encouragés à fournir un accès libre à d'autres types de publications telles que les monographies, les chapitres de livres, les actes de conférences, les pré-prints, la littérature grise, les rapports d'intérêt scientifique, etc.
5. Pour l'évaluation individuelle ou institutionnelle des résultats de recherche de l'institution et de ses membres, l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire ne prendra en considération que les seules publications dont les métadonnées et les textes intégraux sont déposés dans l'archive institutionnelle conformément aux exigences énoncées ci-dessus (l'accès pourra être fermé en cas de périodes d'embargo, d'exigences des éditeurs, etc.).
6. Si le type de publication scientifique dominant est l'article de revue, les chercheurs sont fortement encouragés à fournir un accès libre à d'autres types de publications telles que les monographies, les chapitres de livres, les actes de conférences, les pré-prints), la littérature grise, les rapports, etc.
7. Les chercheurs de l'UVCI peuvent déposer dans l'archive institutionnelle ou la bibliothèque virtuelle de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, les publications faites avant la date d'entrée en vigueur de la politique actuelle et les rendre librement accessibles dans la mesure du possible.

4. Accès ouvert aux thèses et mémoires

1. Une version finale acceptée de la thèse ou du mémoire (remplissant les conditions de mise en ligne) est déposée dans l'archive institutionnelle ou la Bibliothèque Virtuelle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
2. Cette politique s'applique à tous les étudiants de deuxième et troisième cycle qui rédigent une thèse ou un mémoire dans le cadre de leur diplôme universitaire.

3. Afin d'aider l'université où est soutenu le diplôme à archiver et à diffuser en accès ouvert les thèses et mémoires dans le cadre de cette politique, tous les étudiants concernés doivent soumettre une version finale corrigée de la thèse ou du mémoire (après soutenance) à l'université avant la délivrance du diplôme d'études supérieures, qu'une période d'embargo soit ou non accordée. Cette thèse ou ce mémoire sera mis gratuitement dans un format ouvert à la disposition du public après son dépôt, à moins qu'une période d'embargo n'ait été accordée à l'étudiant.
4. Si possible, le texte intégral doit être mis à disposition sous une licence libre standard.
5. Les étudiants de deuxième et troisième cycle peuvent retarder la date à laquelle leur thèse ou mémoire sera disponible dans une archive ouverte en précisant la période d'embargo - jusqu'à deux ans - lors du dépôt. Si certaines circonstances le justifient, l'université peut accorder des périodes d'embargo de plus de deux ans.

5. Accès ouvert aux données de la recherche

1. L'UVCI fait obligation aux chercheurs de déposer les données de recherche nécessaires pour valider les résultats présentés dans les publications scientifiques et savantes dans l'archive ouverte institutionnelle ou la bibliothèque virtuelle de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.
2. L'UVCI suit le principe "aussi ouvert que possible et aussi fermé que nécessaire". Elle impose que les données de recherche soient traitées conformément aux principes FAIR (c'est-à-dire trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables). Si les données ne peuvent pas être ouvertes pour des raisons juridiques, de respect de la vie privée ou pour d'autres raisons (par exemple pour les données personnelles ou sensibles), cela doit être clairement explicité.
3. L'UVCI encourage les chercheurs à soumettre un Plan de Gestion des Données pour leurs activités de recherche indiquant comment les données seront traitées conformément aux principes FAIR.

6. Licences

1. L'UVCI encourage la mise à disposition des publications sous une licence de libre diffusion, telle que Creative Commons (CC BY).
2. L'UVCI impose que les données de la recherche soient mises à disposition sous une licence de libre diffusion, telle que Creative Commons (CC BY ou CC0).

7. Science ouverte

L'UVCI encourage l'adoption de pratiques scientifiques ouvertes telles que le libre accès aux publications et aux données, la participation à des projets scientifiques collaboratifs et communautaires, l'utilisation de ressources éducatives libres (REL), etc.

8. Evaluation de la recherche

L'UVCI s'engage à :

1. Développer en coopération avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique un cadre pour l'évaluation de la recherche qui encourage la qualité de la recherche et les comportements scientifiques ouverts. Ces dispositifs devront prendre en considération les différences entre les disciplines et leur impact sur les chercheurs à différentes étapes de leur carrière.
2. Mettre en place des mécanismes d'incitation pour les chercheurs utilisant des pratiques de science ouverte (par exemple, partage des résultats provisoires par le biais de plateformes ouvertes, utilisation de logiciels libres et d'autres outils, participation à des projets collaboratifs ouverts, accès libre aux publications et aux données, utilisation de ressources éducatives libres, etc.).

9. Formation

1. L'UVCI s'engage à organiser des formations pour faciliter l'adoption de la science ouverte et doter les chercheurs, les étudiants en fin de cycle, les bibliothécaires et les autres membres du personnel des compétences et de l'expertise nécessaires. Ces formations devront inclure les compétences nécessaires pour la publication en libre accès, la gestion et le partage des données de recherche, l'intégrité de la recherche.
2. Les formations devront être adaptées aux différentes disciplines et dispensées aux chercheurs à tous les niveaux de leur carrière et devront être intégrées dans les programmes d'études.

10. Evaluation de la politique de la science ouverte

Une évaluation de la mise en œuvre de la politique a lieu tous les trois (03) ans. Les pratiques de la présente politique seront évaluées chaque année.

11. Signature

Approuvée et prenant effet à compter du 20 avril 2022.

 **Le Directeur Général**

Prof. KONE Tiémoman

Glossaire

Archive ouverte

Une archive ouverte est une base de données documentaire accessible librement et gratuitement sur Internet.

Les chercheurs peuvent y déposer un document scientifique ou technique dont ils sont l'auteur et dont ils détiennent les droits de diffusion pour rendre ce document librement accessible. Les lecteurs peuvent rechercher, consulter et télécharger librement et gratuitement un document scientifique qui a été déposé dans l'archive ouverte¹.

Chercheur

Un chercheur est défini comme une personne qui se consacre à la recherche scientifique. Peut être considéré comme chercheur, tout membre du personnel de recherche, de tous les niveaux et indépendamment de son statut d'emploi, y compris les étudiants en thèse.

Données de Recherche

Les données de recherche sont toutes les informations collectées, observées, générées ou créées pour valider les résultats originaux de la recherche (telles que les données brutes saisies à partir d'instruments, de capteurs, de visualisations, de modèles, d'algorithmes, d'images, de fichiers audio et vidéo, etc.).

Embargo

Un embargo est une période de temps déterminée après la publication d'un article et avant que les premières versions de l'article puissent être mises à disposition en libre accès. Les éditeurs qui autorisent le dépôt de versions pré-imprimées, post-imprimées ou publiées de l'article dans un dépôt scientifique ou institutionnel peuvent exiger une période d'embargo pour une ou plusieurs des versions².

Métadonnées

Les métadonnées sont les descripteurs utilisés pour décrire, retracer, exploiter et gérer le document déposé (par exemple : titre de la publication, auteur(s), affiliation institutionnelle, nom de la revue où la publication a été acceptée, etc.).

Plan de Gestion des Données (PGD)

Le plan de gestion des données (PGD) est un document expliquant la manière dont seront obtenues, documentées, analysées, disséminées et archivées les données produites au cours et à l'issue d'un processus ou d'un projet de recherche. Ce guide est conçu pour répondre aux exigences des financeurs, mais il est aussi un outil pour gérer les données tout au long du projet en intégrant la notion de cycle de vie. Le PGD s'étend donc de la production (ou

¹ <https://coop-ist.cirad.fr/publier-et-diffuser/deposer-dans-une-archive-ouverte/2-qu-est-ce-qu-une-archive-ouverte-qu-est-ce-que-l-auto-archivage>

² <https://weizmann.libanswers.com/faq/233206>

la collecte) des données à leur diffusion et/ou leur archivage, en passant par leur stockage, leur traitement/curation, leur analyse et leur description³.

Pré-print

Un pré-print ou une pré-publication est une version complète d'un document (article) de recherche qui est partagée publiquement avant d'avoir été examinée par des pairs. La plupart des pré-tirés reçoivent un identifiant d'objet numérique (DOI) afin qu'ils puissent être cités dans d'autres documents de recherche⁴.

Principes FAIR

Le sigle FAIR correspond en anglais à "Findable, Accessible, Interoperable and Re-usable" et il désigne les principes à respecter par tout type de données qui doivent être « Trouvables, Accessibles, Interopérables et Réutilisables ».

Recherche scientifique

La recherche scientifique désigne en premier lieu l'ensemble des actions entreprises en vue de produire et de développer les connaissances scientifiques. Par extension, la recherche scientifique désigne également le cadre social, économique, institutionnel et juridique de ces actions⁵.

Ressources Educatives Libres (REL)

Les ressources éducatives libres (REL) sont des matériaux d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche appartenant au domaine public ou publiés avec une licence (libre) de propriété intellectuelle permettant leur libre utilisation, leur amélioration continue et leur réutilisation par d'autres à des fins éducatives⁶.

Science ouverte

La science ouverte s'entend comme un concept inclusif qui englobe différents mouvements et pratiques visant à rendre les connaissances scientifiques multilingues, librement accessibles à tous et réutilisables par tous, à renforcer la collaboration scientifique et le partage des informations au profit de la science et de la société, ainsi qu'à ouvrir les processus de création, d'évaluation et de diffusion des connaissances scientifiques aux acteurs de la société au-delà de la communauté scientifique traditionnelle⁷...

³ Nathalie Reymonet, Magalie Moysan, Aurore Cartier, Renaud Délémontez. Réaliser un plan de gestion de données " FAIR " : modèle. 2018. https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_01690547v2/document

⁴ <https://www.aje.com/arc/benefits-of-preprints-for-researchers/>

⁵ <https://www.techno-science.net/definition/2892.html>

⁶ [https://fr.unesco.org/themes/tic-education/rel#:~:text=Les%20ressources%20%C3%A9ducatives%20libres%20\(REL,et%20distribution%20%C3%A0%20titre%20gratuit.](https://fr.unesco.org/themes/tic-education/rel#:~:text=Les%20ressources%20%C3%A9ducatives%20libres%20(REL,et%20distribution%20%C3%A0%20titre%20gratuit.)

⁷ UNESCO. Recommandation de l'UNESCO sur la science ouverte. 2021. p.7. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379949_fre